



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00301

Numéro SIREN : 401 588 652

Nom ou dénomination : A.C.L.

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2012 sous le numéro de dépôt 20617

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

ACL
Société par actions simplifiée
au capital de 3 763 420 euros
Siège social : 11 Avenue du port Aérien
33600 PESSAC
RCS BORDEAUX 401 588 652

993301

Le 17 DEC. 2012

sous le N°...

20617

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2012**

Le 25/09/2012,
A 17 heures 30,

Les associés de la société ACL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 Avenue du port Aérien 33600 PESSAC, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Lucienne ZYKE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 80 822 actions sur les 80822 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de la présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission des Commissaires aux comptes,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BL
L2 P2
M2

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Joël FARBOS de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et décide de mettre un terme au mandat du Commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Benoît TOUTON de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et décide de mettre un terme au mandat du Commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, désigne :

- Le Cabinet @COM.AUDIT, SUD, domicilié 7 Boulevard Danton BP 97 – 47300 VILLENEUVE SUR LOT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Patrick MAURI, domicilié 7 Boulevard Danton BP 97 – 47300 VILLENEUVE SUR LOT, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour la durée restant à courir des mandats de leur prédécesseurs, soit pour une durée expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

Le Cabinet @COM.AUDIT, SUD et Monsieur Patrick MAURI ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés

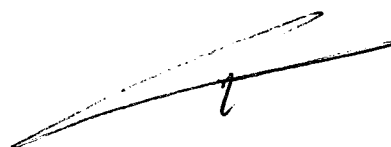
Lucienne ZYKE



La Société PZ PARTICIPATIONS
Représentée par Patrice ZYKE



Bernard ZYKE



La Société JMZ PARTICIPATIONS
Représentée par Jean-Marc ZYKE

